



Assemblée générale

Distr. générale
29 janvier 2013

Soixante-septième session
Point 85 de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 5 novembre 2012

[sans renvoi à une grande commission (A/67/L.3 et Add.1)]

67/3. Rapport de l'Agence internationale de l'énergie atomique

L'Assemblée générale,

Ayant reçu le rapport de l'Agence internationale de l'énergie atomique pour 2011¹,

Prenant note de la déclaration dans laquelle le Directeur général de l'Agence internationale de l'énergie atomique a donné des compléments d'information sur les principaux faits nouveaux ayant marqué l'activité de l'Agence en 2012²,

Mesurant l'importance de l'action que mène l'Agence,

Tenant compte des liens de coopération qui existent entre l'Organisation des Nations Unies et l'Agence, et de l'Accord qui les régit, que la Conférence générale de l'Agence a approuvé le 23 octobre 1957 et qu'elle a elle-même approuvé dans l'annexe à sa résolution 1145 (XII) du 14 novembre 1957,

1. *Prend note avec satisfaction* du rapport de l'Agence internationale de l'énergie atomique¹ ;

2. *Prend note* des résolutions GC(56)/RES/9 sur les mesures pour renforcer la coopération internationale dans les domaines de la sûreté nucléaire et radiologique et de la sûreté du transport et des déchets ; GC(56)/RES/10 sur la sécurité nucléaire ; GC(56)/RES/11 sur le renforcement des activités de coopération technique de l'Agence ; GC(56)/RES/12 sur le renforcement des activités de l'Agence concernant les sciences, la technologie et les applications nucléaires, comprenant les résolutions GC(56)/RES/12 A sur les applications nucléaires non énergétiques et GC(56)/RES/12 B sur les applications nucléaires énergétiques ; GC(56)/RES/13 sur le renforcement de l'efficacité et l'amélioration de l'efficience du système des garanties et l'application du modèle de protocole additionnel ; GC(56)/RES/14 sur la mise en œuvre de l'Accord entre l'Agence et la République populaire démocratique de Corée relatif à l'application de garanties dans le cadre du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires ; et GC(56)/RES/15 sur

¹ Voir A/67/152.

² Voir A/67/152/Add.1.



l'application des garanties de l'Agence au Moyen-Orient ; ainsi que des décisions GC(56)/DEC/9 sur l'amendement de l'article XIV.A du Statut de l'Agence et GC(56)/DEC/10 sur la promotion de l'efficacité et de l'efficacit  du processus de prise de d cisions de l'Agence, que la Conf rence g n rale de l'Agence a adopt es   sa cinquante-sixi me session ordinaire, tenue du 17 au 21 septembre 2012 ;

3. *R affirme qu'elle appuie fermement* l'Agence pour le r le irrempla able qu'elle joue en encourageant et en facilitant la mise au point et l'application pratique des utilisations de l' nergie atomique   des fins pacifiques, ainsi que dans les domaines du transfert de technologies aux pays en d veloppement et de la s ret , de la v rification et de la s curit  nucl aires ;

4. *Demande* aux  tats Membres de continuer   soutenir les activit s de l'Agence ;

5. *Prie* le Secr taire g n ral de communiquer au Directeur g n ral de l'Agence les comptes rendus des d bats de sa soixante-septi me session qu'elle a consacr s aux activit s de l'Agence.

*30^e s ance pl ni re
5 novembre 2012*